

N° 4493. CONVENTION RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX
TIERS À LA SURFACE PAR DES AÉRONEFS ÉTRANGERS. FAITE
À ROME LE 7 OCTOBRE 1952

RATIFICATIONS et ADHÉSIONS (a)

Les instruments ont été déposés auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale par les États ci-après aux dates indiquées :

<i>État</i>	<i>Date de dépôt</i>		<i>Date d'entrée en vigueur</i>
CUBA	8 septembre 1965	a	7 décembre 1965
BELGIQUE	11 août	1966	9 novembre 1966
PARAGUAY	26 mai	1969 a	24 août 1969
CAMEROUN	23 juillet	1969 a	21 octobre 1969

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation de l'aviation civile internationale le 21 octobre 1969.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 310, p. 181, et annexe A des volumes 335, 418 et 514.